

-----  
MINISTERE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

COMMUNIQUE

-----  
RELATIF A LA SOUSCRIPTION  
DE LA DECLARATION DE L'IMPOT SUR LA FORTUNE

*Article 274 à 282 du code des impôts directs et taxes assimilées*

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance des personnes dont la valeur du patrimoine, appréciée au 01 janvier 2020, est supérieur ou égal à 100.000.000,00DA, qu'elles sont soumises à l'Impôt sur la Fortune (ISF), anciennement dénommé Impôt sur le Patrimoine (ISP).

Pour l'appréciation du patrimoine servant au calcul de cet impôt, les personnes concernées sont tenues de déclarer la valeur des biens et des droits cités ci-après :

- Les biens immobiliers bâtis et non bâtis ;
- Les droits réels immobiliers (Usufruit, droit d'usage, ...) ;
- Les biens mobiliers, tels que :
  - ✓ véhicules automobiles particuliers d'une cylindrée supérieure à 2000 cm<sup>3</sup> (Essence) et de 2200 cm<sup>3</sup> (Gaz oil) ;
  - ✓ motocycles d'une cylindrée supérieure à 250 cm<sup>3</sup> ;
  - ✓ yachts et les bateaux de plaisance ;
  - ✓ avions de tourisme ;
  - ✓ chevaux de course ;
  - ✓ objets d'art et tableaux de valeur estimés à plus de 500.000 DA

Certains biens sont exclus de l'assiette de l'ISF, il s'agit notamment de :

- l'habitation principale dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 450.000.000 DA ;
- les biens constituant un héritage en instance de liquidation ;
- les immeubles donnés en location.

Les personnes concernées, sont tenues de souscrire une déclaration de leurs biens, une fois tous les quatre (04) ans, au plus tard le 31 mars, auprès de l'inspection des impôts ou du Centre de Proximité des Impôts (CPI) de leur domicile fiscal (résidence principale).

Le délai de souscription de cette déclaration a été fixé exceptionnellement, pour l'année 2020, au 30 septembre 2020. **Toutefois, pour des raisons liées à la situation sanitaire (COVID-19), et dans le souci de faciliter l'accomplissement de cette formalité déclarative, ce délai est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.**

Il importe de préciser que l'imprimé de déclaration peut être retiré auprès des services de l'administration fiscale ou téléchargé sur le site Web de la DGI, suivant le lien ci-après :

<https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/com-smartslider3/telechargements>

Un avis à payer sera transmis par l'administration fiscale aux personnes ayant souscrit la déclaration, indiquant le montant de l'Impôt sur la Fortune dû et qui précisera la date limite de paiement.